

Séance du conseil d'administration du Cnous Du 27 mars 2019

Délibération CA-2019-03-27-5

relative au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu les articles 202 et 201 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,

Vu les documents relatifs au BR1 de l'exercice 2019 présentés en CA,

- Point de l'ordre du jour
- 5 Exercice 2019 : Budget rectificatif N°1
 - Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de Madame Charlotte LECA, Directrice générale déléguée,
 - Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

« Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 143,0 ETPT sous plafond et 3,0 ETPT hors plafond.
- 307 873 208 € d'autorisations d'engagement dont:
 - o 63 508 349 € pour les dépenses de personnel,
 - O 240 693 615 € pour les dépenses de fonctionnement
 - O 3 671 244 € pour les dépenses d'investissement.
- 308 110 778 € de crédits de paiement
 - o 63 508 349 € pour les dépenses de personnel,
 - O 240 581 728 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 4 020 700 € pour les dépenses d'investissement.
- 308 153 516 € de prévisions de recettes.
- 42 738 € de solde budgétaire.

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 6 370 306 € de variation de trésorerie.
- 5 762 931 € de résultat patrimonial.
- 4 967 222 € de capacité d'autofinancement.
- 4 967 222 € de variation de fonds de roulement.»

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le



Séance du conseil d'administration du Cnous Du 27 mars 2019

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum: 10

Nombre de membres participant à la délibération : 20

Nombre de procurations : 8

Abstentions: 0

Pour: 28 Contre: 0

Fait à Vanves, le 10 avril 2019

Dominique MARCHAND

Pièces jointes :

- Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2019
- Répartition de crédits
- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale